



Dés héritage à la famille et donc donation à tierce personne

Par **CHENNEVIÈRE Carole**, le **16/08/2017** à **15:46**

Bonjour

Je vis seul avec mon fils de 19 ans. Si nous décédons avant que mon fils soit marié. Est-ce que l'on a le droit de déshériter la famille (père, mère ou frère ou neveux) ?

Sous quel forme se précise tel ? A quel prix ?

Cordialement

Carole CHENNEVIÈRE

Par **youris**, le **16/08/2017** à **16:48**

bonjour,

les seuls personnes que le code civil interdit de déshériter, ce sont les enfants qui sont héritiers réservataires de leurs père et mère.

vous ne pouvez pas déshériter votre fils qui devra recevoir, à votre décès, au minimum sa réserve héréditaire, dans votre cas, la moitié de votre patrimoine.

par testament, vous pouvez désigner le ou les légataires de votre choix mais si ce sont des tiers à votre famille, les droits de succession seront de 60%.

salutations